

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0049

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 MARS 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS :

M. **VISKOVIC**, M. **TIENG**, Mme **NEDJARI**, M. **FONTAINE**, Mme **TROQUIER**, Mme **JEGATHEESWARAN**, Mme **SABOUNDJIAN**, M. **MAYOULOU NIAMBA**, M. **DUJARDIN DRAULT**, Mme **VISKOVIC**, Mme **SAKHO-CAMARA**, Mme **ROTOMBE**, Mme **VICTOR-LE ROCH**, Mme **NATALE**, M. **BRICOGNE**, M. **TRIEU**, Mme **RAJAONAH**, M. **ROSENMANN**, M. **ABOUDOU**, Mme **DAGUILLANES**, M. **DOTÉ**, Mme **JULIAN**, M. **TATI**, Mme **SAFI**, M. **BEGUE**, M. **KONTE**, M. **BOUTET**, M. **CHAVANCE**, Mme **RENIER.**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. **RATOUCHNIAK** qui a donné pouvoir à M. **VISKOVIC**,
Mme **MONIER** qui a donné pouvoir à M. **TIENG.**

EXCUSÉS :

M. **DRAME**,
Mme **PERUGIEN.**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **JULIAN**

**19) CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATION FAMILIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les précédentes conventions d'objectifs et de financement 2018-2022

CONSIDÉRANT que la ville souhaite favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi qu'améliorer l'accessibilité de ces équipements,

CONSIDÉRANT que le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne représentée par sa directrice et M. le Maire de la commune de Noisiel devra se traduire par la signature des dites conventions,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 14 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME